

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Mardi 11 juin 2024, 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 04 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie HERNANDEZ, Maire.

Présents :10

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Dominique STEPHAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Tanguy ABARNOU, Dominique STEPHAN, Quentin DELCLOY

Absents excusés :03

Maurice BIGOT, pouvoirs à jacqueline BOZEC

Olivier HERLEDANT

Jérémie MOCQUART

Votants : 11

Secrétaire de séance :

Jacqueline BOZEC

Le procès-verbal de la précédente réunion du 04 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024 - 13 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur : Sylvie LELOUP

Au regard de l'article 72 de la constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1,2 et des annexes du décret 91-875 du 06 septembre 1991, et du code général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros (soit en moyenne 3250 euros par mois)

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Il est proposé :

D'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de kerlaz d'un montant de 300 euros proratisés en fonction du temps de travail pour chacun des employés municipaux

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au second trimestre 2024, au plus tard le 30 juin.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 14 :
Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG (Centre Départemental de Gestion)

Rapporteur : Sylvie LELOUP

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par la maternité, une maladie ou un accident
- **Le risque prévoyance** : Incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire :

- Pour le risque prévoyance, à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 euros brut mensuel,
- Pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 euros brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un et l'autre des risques santé ou prévoyance ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministre chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du centre de gestion, après avis du Conseil social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées aux choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base

Niveau 2 - renforcée

Niveau 3 - supérieure

Le contrat groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit privé/public, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulées en fonction des revenus des agents et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrat individuel souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 avril 2024.

Il est proposé :

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du finistère avec la MNT, en autorisant Mme La Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant
- D'accorder sa participation financière aux agent titulaires et agents contractuels de droit privé et de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer la participation suivante :
 - 15 euros par agent,
 Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas des contrats individuels souscrit auprès de prestataires labellisés,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'instaurer cette participation à compter du 01 septembre 2024.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 2024 - 15: Subventions 2024

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

SUBVENTIONS 2024				
Associations	Demande 2024	Proposition 2024	Votants	Pour
Hentoù Treuz Kerlaz	269	269	09	09
Association des Parents d'Elèves Kerlaz	0	700	11	11
ULAMIR - Maison trezma	1500	1500	11	11
Ecole publique de Kerlaz - sortie classe de mer	2720	2720	11	11
Amicale des donneurs de sang de Douamenez et environs	150	150	11	11
Total	4639	5339		

Délibération 2024 - 16 :

REVITALISATION du BOURG :
CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES
APPROBATION DU PROJET DEFINITIF
ACHAT MATERIEL CUISINE
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ.

CREATION COMMERCE MULTI-SERVICES ET EQUIPEMENT

La commune de Kerlaz est à ce jour confrontée à une dégradation du bâti, à une insuffisance d'équipements et de commerces ne permettant plus d'assurer une offre de services de proximité, ce qui implique des répercussions négatives pour le territoire.

La population :

- 812 habitants en 2024 (+ 20 personnes, chiffres dernier recensement).
- La création de 76 logements doit voir le jour à un horizon de 2 années. (36 lots actuellement en vente, 4 logements de type II et III avec Douarnenez Habitat et 36 autres logements à l'ex IME).

Pour faire face à ces problématiques, une réflexion globale pour rendre le bourg plus attractif a été initiée par la commune de Kerlaz en concertation avec les services de l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, Douarnenez Communauté et avec des représentants associatifs et professionnels.

Ces travaux ont conduit à la réhabilitation du bourg de Kerlaz, à la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, travaux désormais terminés, ainsi qu'à la définition de plusieurs axes stratégiques dont la **création d'un commerce multi-services** au centre bourg.

L'opération se situe route de l'Ecole au cœur du bourg. Il s'agit de la parcelle cadastrée N° 357 Section ZD 01. Ce bâtiment ancien en pierre qui accueillait autrefois une boulangerie se situe juste en face de la mairie et de la place principale du village et bénéficie par conséquent d'une situation privilégiée dans une logique de revitalisation du centre bourg et de lutte contre les friches.

1. Un projet aux objectifs multiples : la création d'un commerce de proximité et de logements

La création d'un commerce au rez-de-chaussée de l'immeuble permettra de recréer une offre commerciale de proximité sur la commune et, par extension, influera positivement sur l'attractivité du bourg.

Cette offre devra comprendre :

- Epicerie généraliste et vente de produits locaux
- Dépôt de pain (aucune boulangerie à Kerlaz depuis 10 ans)
- Café-bar ainsi qu'une petite restauration,
- Débit de tabac, presse et jeux
- Point relais poste, dépôt colis...

Le projet s'inscrit dans un objectif de zéro artificialisation nette répondant ainsi aux enjeux écologiques. De surcroît, la commune soucieuse de limiter l'impact des constructions sur l'environnement entend travailler sur le volet énergétique afin de limiter les futures consommations du commerce et des logements. Dans ce cadre, le projet de réhabilitation du bâtiment prévoit une consommation énergétique limitée respectant au minimum la réglementation Thermique 2020 et ce, en profitant notamment au maximum des apports solaires (façade arrière exposée plein sud).

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée sur le choix des matériaux qui devront être à la fois sains, durables et économes en entretien.

Ce projet s'inscrit également dans la politique volontariste de performance thermique et d'utilisation de matériaux biosourcés répond ainsi, au-delà des enjeux sociaux, aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain.

2. Description du projet : une restructuration intérieure et extérieure

L'opération projetée est une opération de réhabilitation d'une friche (immeuble existant ancien et particulièrement vétuste).

Il conviendra également de prééquiper le futur local commercial de matériels nécessaires à son exploitation.

3. Les modalités de mise en œuvre : calendrier prévisionnel

Afin que la commune puisse bénéficier de subventions, il est indispensable qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage qu'elle pourra déléguer par convention à l'opérateur qui réalisera les travaux (dz habitat).

Le bâti existant ensemble de l'immeuble) restera propriété de la commune : la partie logements sera prise à bail par dz habitat. Ceci permettra d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique, un appel d'offres unique et, par conséquent, un chantier avec les mêmes entreprises.

Le projet de réhabilitation s'inscrit dans le calendrier exposé ci-après :

- Dépôt du permis de construire : fait
- Consultation des entreprises : 3T 2024
- Début des travaux : 1T 2025

4. Moyens financiers :

L'enveloppe financière du projet « commerce » est estimée à 264.000 € H.T (voir plan de financement) soit 26.38% de l'enveloppe totale de réhabilitation du bâtiment.

L'enveloppe pour l'équipement de la cuisine est estimée à 50.000 € HT

PROJET 2025

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF CREATION COMMERCE + MATERIEL CUISINE

DEPENSES :

- COMMERCE (environ 26.38 % de l'opération globale)	: 264.000 €
- MATERIEL CUISINE	: 50.000 €

RECETTES :

- ANCT COMMERCE	: 50.000 €
- ANCT EXPLOITANT (matériel cuisine)	: 20.000 €
- DETR	: 50.000 €
- DSIL	: 30.000 €
- REGION	: 25.000 €
- DEPARTEMENT V2	: 50.000 €
- DEPARTEMENT V1	: 15.000 €
▪ TOTAL	: 240.000 €

Il est proposé au conseil :

- **D'adopter le projet définitif ci-dessus décrit (commerce + matériel)**
- **De valider le plan de financement,**
- **De solliciter auprès des organismes les subventions décrites.**

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 01

**Délibération 2024 - 17 :
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC DOUARNENEZ HABITAT**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ.

La commune de Kerlaz a fait l'acquisition d'un bâtiment abritant auparavant la boulangerie de la commune. Elle souhaite réaliser un commerce au sein de ce bâtiment ancien.

Douarnenez Habitat, propriétaire de la parcelle jouxtant la boulangerie, souhaite quant à lui réaliser, sur une partie du bâtiment, des logements locatifs sociaux.

Afin que la commune puisse bénéficier de subventions, il est indispensable qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage qu'elle pourra déléguer par convention à l'opérateur qui réalisera les travaux (dz habitat).

Le bâti existant (ensemble de l'immeuble) restera propriété de la commune : la partie logements sera prise à bail par dz habitat. Ceci permettra d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique, un appel d'offres unique et, par conséquent, un chantier avec les mêmes entreprises.

Considérant que ce projet est situé au cœur de la commune, qu'il nécessite la réalisation de travaux communs, il est opportun, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, tant au niveau architectural que technique, de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour assurer la conduite d'opération dans sa globalité.

L'article L.2422-12 du Code de la Commande publique dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

En l'espèce, ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du Code de la Commande publique :

- **DOUARNENEZ HABITAT**, au titre de ses compétences en matière de création de logements sociaux,
- **La COMMUNE DE KERLAZ**, au titre de sa compétence générale

La solution permise par **l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique** apparaît, par conséquent, tout particulièrement appropriée pour les besoins ci-avant annoncés.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Mme la maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Dz Habitat, la commune restant Maître d'Ouvrage sur la partie commerce, dz habitat sur la partie logements.

Pour : 09 Contre : 1 Abstention : 01

Délibération 2024 – 18 : DM N° 01-2024

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 01-2024

DEPENSES			RECETTES				
			DM N°1 2023				DM N°1 2023
Article		INVESTISSEMENT		Article	INVESTISSEMENT		
202		Etude modif PLU	4 000,00				
2116		Cimetière	- 8 000,00				
2128		Panneaux plage + école	4 000,00				
		TOTAL	-		TOTAL		-
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
Article				Article			
6512		Informatique en nuage	- 1 950,00				
65733		Subv langue bretonne (Dt)	800,00				
65738		subv org public	1 000,00				
6574		subv droit privé (donneurs sang)	150,00				
		TOTAL	-		TOTAL		-
TOTAL GENERAL			-	TOTAL GENERAL			-

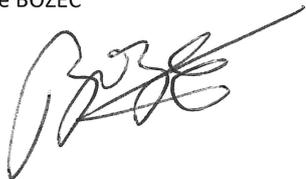
Il est proposé au conseil de valider la décision modificative ci-dessus

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

La séance a été levée à 10 h24

La Secrétaire de séance :

Jacqueline BOZEC



La Maire,

Marie HERNANDEZ

